



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 137-2023-UR15

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 116 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 45 M² COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (PRIF) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES AULNAIES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-137_2023_UR15-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 144-2022-UR14 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 approuvant la cession des parcelles communales comprises dans le périmètre régional d'intervention foncière, dans le cadre de l'aménagement du bois des Aulnaies au profit de l'Agence des Espaces Verts,

Vu l'arrêté n° 05.068 du 05 juillet 2005 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, agissant avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, pour le compte de la Région Île-de-France, de terrains d'une superficie d'environ 14 hectares, situés dans la partie du bois des Aulnaies comprise dans le périmètre d'espace naturel sensible sur le territoire de la commune de Taverny,

Considérant l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale rendu le 26 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition et l'aménagement du Bois des Aulnaies, l'Agence des Espaces Verts possède la maîtrise foncière de l'ensemble du bois suite à des acquisitions amiables et une procédure d'expropriation ;

Considérant qu'afin d'achever la maîtrise foncière du Bois des Aulnaies et préparer son aménagement en vue de son ouverture au public, l'Agence des Espaces Verts va procéder à l'acquisition amiable des parcelles communales d'une surface totale de 7 091 m², comprises dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles par l'Agence des Espaces Verts assure la conservation des boisements et l'aménagement et l'équipement en vue de la promenade par le public ;

Considérant que dans la continuité de ces cessions et pour une logique foncière, il est nécessaire de rétrocéder à l'Agence des Espaces Verts une partie de la parcelle communale cadastrée BE 116p d'une superficie d'environ 45 m². L'autre partie de la parcelle est conservée par la commune étant la piste cyclable ;

Considérant que ce projet étant déclaré d'utilité publique et au vu de l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale (DNID), la cession à l'euro symbolique sera appliquée ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession de la parcelle communale cadastrée BE 116p d'une superficie d'environ 45 m², au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, à l'euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI